DEPARTEMENT DE L'AVEYRON **2025 ART 08**

COMMUNE DE MALEVILLE

15, place de l'église – 12350 MALEVILLE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT à l'occasion de la Fête votive organisée par le Comité des fêtes de Maleville

Le Maire de la commune de Maleville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1-1 ;
Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Mr Kellian VIGUIE, Co-Président du Comité des Fêtes de Maleville en vue d'organiser une exposition de voitures anciennes et un concours de pétanque sur la place de l'église,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Les Co-Présidents du Comité des fêtes de Maleville sont autorisés à installer barnums et autres équipements sur la place de l'Eglise, à compter du samedi 10 mai 2025 à 09 Heures en vue d'organiser une exposition de voitures anciennes et un concours de pétanque,

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la totalité de la place de l'Eglise du samedi 10 mai 2025 à partir de 7h00 jusqu'au dimanche 11 mai 2025 minuit (sauf pour les services d'urgences).

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de ladite place seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

Article 4 : Les usagers venant de la RD 539 seront déviés par la rue partant du Lavoir.

Article 5 : La signalétique correspondante sera mise en place par le comité des fêtes.

Article 6 : La brigade de gendarmerie de Villefranche de Rouergue est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire :

— sera remis aux bénéficiaires qui devront le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Maleville,
Le 24 avril 2025

Le Maire,
Fabienne SALESSES.

MAIRIE DE MALEVILLE (Aveyron)

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :
- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
-un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr. »

Notifié le 25 AVR. 2025

Publié le 25 AVR. 2025